



N°24-62

Objet :

**Occupation du domaine public pour
une activité d'apiculture**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour autoriser l'occupation du domaine syndical pour une activité non commercial d'apiculture ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 ;

Considérant que Roannaise de l'eau autorise l'occupant à installer des ruches, dans la limite de quatre simultanément, à l'intérieur du périmètre du champ captant du Coteau sur la commune de Commelle-Vernay ;

Considérant que cette autorisation vaut pour l'installation et l'entretien des ruches au fond du champ captant, vers l'étang Varenne, sans utilisation de véhicule à moteur en dehors des horaires de travail des services de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que Roannaise de l'Eau autorise cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 16 mai 2024 ;

Considérant que cette autorisation est accordée à Madame Céline BOIRE.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'autoriser Madame Céline BOIRE à installer des ruches pour une activité d'apiculture à l'intérieur du périmètre du champ captant du Coteau sur la commune de Commelle-Vernay pour une durée de 3 ans à compter du 16 mai 2024 ;

2°) de signer la convention d'occupation du domaine public.

Roanne, le

27 MAI 2024

Le Président


Daniel FRECHET